Assistance voiture

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Produit : Service Activated Roadside Assistance (SARA) CORE

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi. (Version 03/2025)

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance permet d'obtenir de l'assistance, tant pour le véhicule assuré que pour les occupants immobilisés, en cas d'une panne du véhicule assuré.

Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Dépannage, remorquage, transport de votre véhicule en cas de panne et crevaison, du véhicule en Belgique et au Grand-Duché du Luxembourg
- ✓ Intervention à partir du domicile de l'assuré
- ✓ Transport des assurés vers le garage où le véhicule assuré est amené ou vers leur domicile
- ✓ Transport/rapatriement de bagages

Qui est assuré ?

- Les occupants des véhicules assurés : le conducteur et les convoyeurs, préposés du preneur d'assurance, et les passagers autorisés par le preneur, à l'exclusion des auto-stoppeurs

Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

- × Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales
- × Assistance à la suite d'un accident ;
- × Véhicule de remplacement
- × Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogues
- × Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées
- × L'immobilisation du véhicule pour des opérations d'entretien
- × Les frais de carburant, de lubrifiants et de péage
- × Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes
- × Les motocyclettes de moins de 125 cm^3
- × Le prix des pièces de rechange, les frais d'entretien du véhicule, les frais de réparation quels qu'ils soient
- × Les véhicules avec plaque d'immatriculation commerciale, les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises, taxis, ambulances, auto-écoles, corbillards, véhicules agricoles et les véhicules destinés à être donnés en location

Quelles sont les limitations ?

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR ttc. ainsi que les frais de signalisation

Où suis-je assuré ?

La couverture est d'application en Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg

Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de véhicules assurés,…)

Engagements lors d'un sinistre :

- à nous appeler ou à nous faire prévenir dans les plus brefs délais
- ensuite vous nous consultez le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement

Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée par l'Assuré (le garage) au début de la période couverte de 364 jours.

Quand débute et se termine la garantie ?

La garantie prend cours à la date à laquelle l'Assuré transmet les données sur les véhicules couvertes à Europ Assistance conformément à l'Assurance Collective et ce pour une durée de 364 jours, sans reconduction tacite. A défaut de paiement de la prime par l'Assuré dans le délai convenu, la garantie peut être suspendue.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

Les bénéficiaires de ce contrat (le conducteur et les occupants du véhicule assuré) ne peuvent pas résilier ce contrat.

L'Assuré peut résilier le contrat au moins 3 mois avant la date d'expiration de la période en cours. Si l'Assuré annule la police, les couvertures existantes pour les véhicules se poursuivront jusqu'à leur date de fin.